

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Ottawa, 30 janvier 2024

Les exportations d'armes vers Israël violent le droit canadien et international, déclare une coalition canadienne et palestinienne au gouvernement fédéral

Le 28 janvier 2024, une coalition de Canadiens et de Palestiniens a écrit à la ministre des Affaires étrangères Mélanie Joly pour exiger que le gouvernement fédéral mette immédiatement fin à toutes les exportations et à tous les transferts de marchandises et de technologies militaires canadiennes vers Israël.

La coalition, composée de *Canadian Lawyers for International Human Rights* (CLAIHR), *Al-Haq - Law in the Service of Man*, Ayman Oweida et une demandeuse d'asile palestinienne confidentielle, soutient que la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* empêche le Canada de délivrer des licences à des entreprises canadiennes pour exporter des marchandises et des technologies militaires vers Israël en raison du risque sérieux qu'elles soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international et de graves actes de violence contre les femmes et les enfants.

La coalition souligne les nombreuses preuves qu'Israël a commis et continue de commettre de telles violations et de tels actes dans le cadre de ses opérations militaires à Gaza et en Cisjordanie, y compris le risque réel et imminent qu'Israël viole la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*.

La coalition a averti le gouvernement que, dans ces circonstances, la délivrance de licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires canadiennes vers Israël viole à la fois le droit canadien et le droit international. La coalition a demandé une réponse du Canada confirmant qu'il a mis fin à cette activité illégale dans un délai de quatorze jours, faute de quoi la coalition envisagera les options juridiques qui s'offrent à elle.

« CLAIHR cherche à faire en sorte que le gouvernement canadien respecte ses obligations juridiques, en vertu du droit tant international qu'interne, afin de s'assurer que des armes canadiennes ne soient pas utilisées pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité », a déclaré Henry Off, membre de *Canadian Lawyers for International Human Rights*. « Nous demandons à la ministre des Affaires étrangères Joly de se conformer à la loi et de mettre fin à toutes les autorisations d'exportations militaires vers Israël. »

« L'armée israélienne tue en moyenne 250 Palestiniens par jour à Gaza et a délibérément imposé une crise humanitaire aux 2,3 millions de résidents palestiniens de Gaza, déplaçant de force 1,7 million de personnes et amenant Gaza au bord de la famine - des actes qui visent à détruire le peuple palestinien de Gaza en tant que groupe », a déclaré Shawan Jabarin d'*Al-Haq - Law in the Service of Man*. « Al-Haq demande au Canada d'honorer ses obligations en vertu du droit international de mettre fin à la fourniture et au transit de matériels militaires susceptibles d'être utilisés pour commettre ces crimes internationaux. »

« En tant que Canadien, je suis choqué que le Canada délivre des licences à des entreprises canadiennes pour exporter des marchandises militaires qui pourraient être utilisées pour violer les droits humains fondamentaux de ma famille à Gaza », a déclaré Ayman Oweida.

« Alors qu'Israël viole le droit international, le Canada continue d'en tirer profit en lui fournissant des marchandises et des technologies militaires pour commettre ces violations. En 2021, le Canada a exporté pour plus de 26 millions de dollars de marchandises militaires à Israël, mais refuse de dire si cela continue », a déclaré la demandeuse d'asile confidentielle.

Extraits clés - *Loi sur les licences d'exportation et d'importation (L.R.C., 1985, c. E-19), articles 7.3-7.4*

Prise en considération de facteurs obligatoires - exportation et courtage

7.3 (1) Pour décider s'il délivre la licence en vertu des paragraphes 7(1) ou 7.1(1) à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerre, le ministre prend en considération le fait que les marchandises ou la technologie mentionnées dans la demande d'autorisation

- (a) contribueraient à la paix et à la sécurité ou y porteraient atteinte ; et
- (b) pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission :
 - (i) d'une violation grave du droit humanitaire international,
 - (ii) d'une violation grave du droit international en matière de droits de la personne,
 - (iii) d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels le Canada est partie,
 - (iv) d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au crime organisé transnational auxquels le Canada est partie,
 - (v) d'actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

Risque sérieux

7.4 Le ministre ne peut délivrer la licence en vertu des paragraphes 7(1) ou 7.1(1) à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerre s'il détermine, après avoir pris en compte les mesures d'atténuation disponibles, qu'il existe un risque sérieux que l'exportation ou le courtage des marchandises ou des technologies mentionnées dans la demande entraînerait une conséquence négative visée au paragraphe 7.3(1).

À propos des signataires de la lettre

Canadian Lawyers for International Human Rights (CLAHR), fondée en 1992, est une organisation non gouvernementale d'avocats, d'étudiants en droit et de juristes universitaires qui travaillent à la promotion des droits internationaux de la personne au sein du Canada et en relation avec celui-ci.

Al-Haq - Law in the Services of Man est une organisation non gouvernementale palestinienne indépendante de défense des droits de la personne, créée en 1979 à Ramallah, en Cisjordanie, pour protéger et promouvoir les droits de la personne et l'État de droit dans le Territoire palestinien occupé.

Ayman Oweida est un Canadien d'origine palestinienne qui réside actuellement au Québec. Il a de la famille à Gaza, dont certains membres ont été tués dans le cadre de crimes internationaux présumés ;

La demandeuse d'asile confidentielle est une Palestinienne de Gaza qui demande actuellement l'asile au Canada.

Pièce jointe : Lettre du 28 janvier 2024 à la ministre canadienne des Affaires étrangères de Canadian Lawyers for International Human Rights, Al-Haq - Law in the Service of Man, Ayman Oweida et un demandeur d'asile confidentiel

NB : L'annexe à la lettre est disponible sur demande mais en anglais seulement.

Pour plus d'informations et les disponibilités des signataires pour les médias, veuillez contacter :

James Yap, Président de CLAIHR
info@claihr.ca

Le 28 janvier 2024

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

L'honorable Mélanie Joly
Ministre des affaires étrangères du Canada
Chambre des Communes
Ottawa, Ontario K1A 0A6
melanie.joly@international.gc.ca

Madame la Ministre,

Objet : Transferts de marchandises et de technologies militaires canadiennes à Israël depuis le 7 octobre 2023

Nous sommes une coalition de personnes et d'entités canadiennes et palestiniennes, dont :

Canadian Lawyers for International Human Rights ("CLAIHR"), une organisation non gouvernementale canadienne composée d'avocats, d'étudiants en droit et de juristes universitaires, entre autres, qui travaillent à la promotion des droits internationaux de la personne au sein du Canada et en relation avec celui-ci ;

Al-Haq - Law in the Service of Man ("Al-Haq"), une organisation palestinienne indépendante de défense des droits de la personne qui cherche à promouvoir et à défendre l'État de droit et le respect du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne, et à lutter contre l'impunité en demandant des comptes aux auteurs d'infractions, quelle que soit leur nationalité ;

Ayman Oweida, un Canadien d'origine palestinienne résidant actuellement au Québec et ayant de la famille à Gaza, dont certains membres ont été tués dans le cadre de crimes internationaux présumés ; et

██████████ une Palestinienne de 26 ans originaire de Gaza qui demande actuellement l'asile au Canada.

Le 26 janvier 2024, dans le cadre d'une procédure engagée devant la Cour internationale de justice (CIJ) par l'Afrique du Sud contre Israël concernant des violations alléguées dans la bande de Gaza des obligations d'Israël au titre de la Convention sur le génocide, la CIJ a conclu que "la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza risque fort de se détériorer encore" et qu'"il y a urgence, en ce sens qu'il existe un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits" des Palestiniens de Gaza au titre de la Convention.¹ La CIJ a également rappelé qu'en vertu de la Convention, tous les États parties, y compris le Canada, "ont, en souscrivant aux obligations contenues dans cet instrument, un intérêt commun à veiller à ce que le crime de génocide soit prévenu, réprimé et puni."² Ces obligations juridiques, ainsi que d'autres, tant nationales qu'internationales, ont de profondes répercussions pour le transfert de marchandises et de technologies militaires à partir du Canada dont Israël est la destination finale.

¹ *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, [Ordonnance relative à la demande en indication de mesures conservatoires](#), CIJ, 26 janvier 2024, paragraphes 72 et 74. ("Ordonnance sur les mesures conservatoires")

² [Ordonnance sur les mesures conservatoires](#), paragraphe 33.

Nos préoccupations concernent l'approbation de licences pour le courtage et l'exportation de marchandises ou de technologies militaires (y compris des armes, des munitions et des matériels ou des munitions de guerre) qui sont transférées en Israël, puis déployées dans le Territoire palestinien occupé, plus précisément dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

Le gouvernement canadien et vous-même êtes tenus, en vertu du droit national et international, de refuser de telles licences lorsqu'il existe un risque substantiel que les marchandises ou les technologies en question soient utilisées pour commettre ou faciliter la commission d'une violation du droit international humanitaire (DIH) ou du droit international en matière de droits de la personne (DIDP), ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants. Une obligation parallèle existe également lorsqu'il existe un risque sérieux que toute marchandise ou technologie exportée soit utilisée pour commettre ou faciliter la commission d'actes ou d'omissions portant atteinte aux droits garantis par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Examen obligatoire des demandes d'exportation et de courtage en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation ("LLEI")

En décidant d'approuver ou non une licence concernant des armes, des munitions, des matériels ou des munitions de guerre en tant que ministre responsable de l'application et de la mise en œuvre de la LLEI, vous devez prendre en considération les éléments suivants:

- (a) si les marchandises ou les technologies mentionnées dans la demande contribueraient à la paix et à la sécurité ou y porteraient atteinte ; et
- (b) si elles "pourraient servir" à la commission ou à faciliter la commission d'une violation grave du DIH ou du DIDP, ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

Si vous estimez qu'il existe un "risque sérieux" que les marchandises ou les technologies militaires mentionnées dans la demande pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission d'une violation grave du DIH ou du DIDP, ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants, après avoir pris en compte les mesures d'atténuation disponibles, vous devez ne pas délivrer la licence.³

En outre, toute licence délivrée pour approuver l'exportation ou le courtage de marchandises et de technologies militaires dans des circonstances où il existe un risque que ces biens pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission d'une violation grave du DIH ou du DIDP peut mettre en jeu les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne protégés par l'article 7 de la *Charte*. Les violations graves de règles si fondamentales du droit international ne peuvent jamais être conformes aux principes de la justice fondamentale, ni se justifier de manière démontrable dans le cadre d'une société libre et démocratique.

En ce qui concerne les obligations juridiques internationales, en tant que signataire des Conventions de Genève de 1949⁴ et de la Convention sur le génocide, le Canada a l'obligation de prévenir la commission de génocides et d'assurer le respect des dispositions des Conventions de Genève. Le transfert par le Canada de marchandises et de technologies militaires à Israël peut constituer une

³ Loi sur les licences d'exportation et d'importation (L.R.C., 1985, c. E-19), art. 7.3(1) et 7.4.

⁴ Telle que transposée dans le droit canadien par le biais, notamment, de la *Loi sur les conventions de Genève* (RSC, 1985, c. G-3).

violation des obligations du Canada en vertu de ces conventions, et peut constituer une complicité dans des actes de génocide et des violations graves des Conventions de Genève.

Le "risque sérieux" posé par les transferts de marchandises ou de technologies militaires vers Israël

Depuis 2007, Israël impose un blocus aérien, terrestre et maritime à la bande de Gaza, infligeant une punition collective à l'ensemble de sa population et valant à Gaza l'étiquette de "plus grande prison à ciel ouvert du monde".⁵ Si les punitions collectives infligées par Israël aux Palestiniens constituent depuis longtemps une catastrophe permanente,⁶ les hostilités actuelles ont porté l'ampleur de la punition à un nouveau niveau.⁷ Peu après l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, Israël a annoncé un "blocus total" de Gaza, empêchant l'entrée de nourriture, d'eau, de médicaments, de carburant et d'électricité, et les opérations militaires israéliennes à Gaza ont entraîné la mort de dizaines de milliers de civils, la destruction généralisée des infrastructures palestiniennes et le déplacement forcé massif des populations civiles palestiniennes. Ces actes, entre autres, constituent de graves violations du DIH et du DIDP, ainsi que des actes graves de violence contre les femmes et les enfants. Dans sa requête à la CIJ, l'Afrique du Sud les qualifie de génocidaires parce qu'ils visent à détruire les Palestiniens de Gaza en tant que partie du groupe national, racial et ethnique palestinien au sens large.

Que les actes et omissions d'Israël à l'égard des Palestiniens de Gaza constituent une violation de la Convention sur le génocide est

ce que pensent de nombreux autres États parties à la Convention [...]. De même, des experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont à maintes reprises [...] « sonné l'alarme » en indiquant [qu'il] existe "un risque de génocide contre le peuple palestinien". [...] Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [...] a également appelé "tous les États parties" à la convention sur le génocide à "respecter pleinement" leur "obligation de prévenir ... le génocide".⁸

Les attaques militaires d'Israël contre Gaza ont entraîné le bombardement soutenu de l'un des endroits les plus densément peuplés au monde. Au 26 janvier 2024, on estimait à 1,7 million le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza. Entre le 7 octobre 2023 et le 26 janvier 2024, au moins 26 083 Palestiniens ont été tués à Gaza,⁹ dont 10 000 enfants.¹⁰ 64 487 Palestiniens ont été blessés¹¹ et environ 7 000 personnes sont portées disparues sous les décombres, dont 5 000 enfants et femmes.¹² Au 23 janvier 2024, plus d'un million d'enfants se trouvaient dans des abris et risquaient la déshydratation, la famine, des maladies digestives et respiratoires, des maladies de peau et l'anémie, plus de 50 000 femmes enceintes se trouvaient dans des abris sans

⁵ Human Rights Watch, "[Gaza: Israel's 'Open-Air Prison' at 15](#)", 14 juin 2022.

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (UN OCHA), "[Israel's collective punishment of Palestinians illegal and an affront to justice: UN expert](#)", 17 juillet 2020.

⁷ Amnesty International, "Israël et territoires palestiniens occupés. Alors que la centrale électrique de Gaza est à court de carburant, Israël doit lever son blocus illégal et inhumain", 12 octobre 2023.

⁸ *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, [Requête introductive d'instance et demande en indication de mesures conservatoires](#), CIJ, 29 décembre 2023 au para. 3 ("Requête sud-africaine", références omises).

⁹ UN OCHA, [Hostilities in the Gaza Strip - Reported Impact](#), 26 janvier 2024.

¹⁰ Save the Children, "[Gaza : 10,000 children killed in nearly 100 days of war](#)", 11 janvier 2024 ; Société du Croissant-Rouge palestinien, [Response Report # 288/2024](#), 23 janvier 2024.

¹¹ UN OCHA, [Hostilities in the Gaza Strip - Reported Impact](#), 26 janvier 2024.

¹² Société du Croissant-Rouge palestinien, [Response Report # 288/2024](#), 23 janvier 2024.

eau, sans nourriture et sans soins de santé, et environ 180 femmes accouchaient chaque jour dans des conditions dangereuses et inhumaines.¹³

En outre, comme l'a déclaré l'Afrique du Sud,

Israël a également ravagé de vastes zones de Gaza, dont des quartiers entiers, et endommagé ou détruit plus de 355 000 maisons palestiniennes, ainsi que de vastes étendues de terres agricoles, des boulangeries, des écoles, des universités, des commerces, des lieux de culte, des cimetières, des sites culturels et archéologiques, des édifices municipaux, des tribunaux et des infrastructures essentielles, telles qu'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement et des réseaux électriques, tout en poursuivant son offensive incessante contre le système de santé palestinien. Israël a réduit et continue de réduire Gaza à l'état de ruines, tuant, blessant et détruisant son peuple, et créant des conditions d'existence destinées à entraîner la destruction physique de celui-ci en tant que groupe.¹⁴

Ces actes constituent des violations graves du DIH et du DIDP, ainsi que des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, comme le prévoit la LLEI.

D'autres États, comme l'Italie, ont reconnu et auraient respecté leurs obligations nationales et internationales, depuis le 7 octobre 2023, de cesser le transfert de marchandises et de technologies militaires à Israël afin de ne pas "risquer que [leurs] armes soient utilisées pour commettre ce qui pourrait être interprété comme des crimes de guerre".¹⁵ Lorsque des États n'ont pas respecté leurs obligations, des actions en justice concernant les transferts d'armes vers Israël ont été intentées, notamment aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis.¹⁶

Compte tenu de ce qui précède et pour les raisons exposées plus en détail dans l'annexe ci-jointe, nous vous demandons de confirmer que vous et/ou le gouvernement canadien :

- avez annulé ou suspendu toutes les licences (y compris les licences générales) d'exportation ou de courtage de marchandises ou de technologies militaires destinées à Israël qui ont été délivrées ou étaient en vigueur après le 7 octobre 2023 ;
- avez rejeté toutes les demandes d'exportation ou de courtage de marchandises ou de technologies militaires destinées à Israël qui ont été reçues ou évaluées après le 7 octobre 2023 ;
- ne délivrerez plus de licence d'exportation ou de courtage de marchandises ou de technologies militaires destinées à Israël et/ou dont Israël est l'utilisateur final jusqu'à ce qu'Israël cesse de violer le droit international comme décrit dans l'annexe ci-jointe ;
- empêcherez immédiatement tout transfert de marchandises ou de technologies militaires qui sont assemblées dans un État tiers avant d'être transférées à Israël en tant qu'utilisateur

¹³ Société du Croissant-Rouge palestinien, [Response Report # 288/2024](#), 23 janvier 2024 ; Société du Croissant-Rouge palestinien, [Response Report # 283/2024](#), 19 janvier 2024.

¹⁴ Requête sud-africaine, paragraphe 4.

¹⁵ Voir par exemple The Times of Israel, "[Italian FM reveals country ceased arms ships to Israel starting October 7](#)", 21 janvier 2024.

¹⁶ Al Jazeera, "[Netherlands accused of war crimes complicity for Israeli military supplies](#)", 4 décembre 2023 ; The Guardian, "[UK government faces legal challenge over arms exports to Israel](#)", 6 décembre 2023 ; Campaign Against Arms Trade, "[Revealed : David Cameron advised continuing arms exports to Israel, accepting Israel has a different interpretation of its International Humanitarian Law obligations](#)", 19 janvier 2024 ; Center for Constitutional Rights, "[Defense for Children International - Palestine v. Biden](#)".

final jusqu'à ce qu'Israël cesse de violer le droit international comme décrit dans l'annexe ci-jointe ; et

- avez retiré ou retirerez immédiatement Israël de la Liste des pays désignés (armes automatiques).

Veillez fournir une réponse complète, y compris une confirmation de ce qui précède, ainsi qu'une explication complète et détaillée des mesures qui ont (ou n'ont pas) été prises pour respecter vos obligations juridiques, ainsi que des informations détaillées sur les licences qui ont été délivrées pour le courtage ou l'exportation de marchandises ou de technologies militaires transférées à Israël depuis le 7 octobre 2023.

Les Canadiens ont droit à la transparence de la part de leur gouvernement sur des questions urgentes d'une importance fondamentale comme celle-ci. Compte tenu de l'urgence de la situation, veuillez fournir votre réponse dans les quatorze (14) jours.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse rapide.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués,



James Yap, au nom de CLAIHR



Shawan Jabarin, au nom d'Al-Haq



Ayman Oweida



Cc : L'honorable Arif Virani
Ministre de la Justice, Canada
arif.virani@parl.gc.ca

pj: Annexe à la lettre du 28 janvier 2024 de CLAIHR, Al-Haq, Ayman Oweida et 

